

## **ENGAGEMENT**

### **DE LA**

#### **VILLE DE VAL-D'OR**

855, 2<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8

Ci-après appelée : « La Ville »

## **CONCERNANT LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE VAL-D'OR**

**ATTENDU QU'UN** projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, ci-après appelé lieu d'enfouissement technique (LET) proposé, a été déposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or au ministère de l'Environnement;

**ATTENDU QUE** ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et est sujet à une autorisation par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** ce projet d'agrandissement serait juxtaposé au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Val-d'Or, propriété de la Ville de Val-d'Or, ci-après appelé LES actuel;

**ATTENDU QUE** le Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, ci-après appelé CREAT, a déposé une demande d'audience publique au cours de la période d'information et de consultation publiques tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le LET proposé et que subséquemment le ministre de l'Environnement a mandaté le Bureau pour tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation entre les parties;

**ATTENDU QUE** le CREAT demande que les rejets des eaux de lixiviation du LES actuel répondent aux normes du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, dont copie est jointe en annexe;

**ATTENDU QUE** le CREAT demande que les eaux de lixiviation du LES actuel puissent être éventuellement traitées au LET proposé afin qu'elles respectent les normes de rejet dans l'environnement du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, dont copie est jointe en annexe;

**ATTENDU QUE** le CREAT demande que les coûts supplémentaires qu'occasionneraient le traitement des eaux de lixiviation du LES actuel au LET proposé soient pris en charge par les utilisateurs du LES actuel, dont copie est jointe en annexe;

**ATTENDU QUE** la Ville de Val-d'Or a obtenu, le 10 octobre 2003, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement l'autorisant à réaliser des mesures correctives au LES actuel afin d'atteindre les normes de rejet dans l'environnement inscrites dans le *Règlement sur les déchets solides*.

EN CONSÉQUENCE,

**LA VILLE S'ENGAGE :**

1. à réaliser, à l'été 2004, l'ensemble des mesures correctives requises pour rencontrer les normes de rejet dans l'environnement du *Règlement sur les déchets solides*, conformément au certificat d'autorisation # 7522-08-01-00002-02 200061074 du 10 octobre 2003;
2. à acheminer, le cas échéant, les eaux de lixiviation caractérisées provenant de l'étang de traitement du LES actuel vers les installations de traitement du LET proposé, en autant que celui-ci est autorisé par le gouvernement, lorsque ces eaux ne respectent pas les normes de rejet dans l'environnement du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, dont copie est jointe en annexe et dans la mesure où ces eaux de lixiviation respectent les exigences de rejet dans l'environnement du *Règlement sur les déchets solides*;
3. à faire les démarches pour obtenir auprès du ministère de l'Environnement, le cas échéant, les autorisations nécessaires permettant de réaliser l'engagement de l'alinéa 2;
4. à payer, le cas échéant, à la MRC les coûts supplémentaires associés au traitement des eaux de lixiviation provenant du LES actuel;
5. à conclure une entente intermunicipale avec la MRC de La Vallée-de-l'Or relative à la fourniture du service décrit à l'alinéa 2.

EN FOI DE QUOI les représentants désignés de la Ville ont signé à Val-d'Or, le 8 juin 2004

VILLE DE VAL-D'OR



Par : FERNAND TRAHAN, maire



Par : M<sup>e</sup> NORMAND GÉLINAS, greffier